




106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0
Tel.: (819) 467-5437
dg@lac-sainte-marie.com


AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-021 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DES ÉLUS MUNICIPAUX, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2025-010

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le projet de règlement numéro 2026-021 concernant la rémunération et l'allocation des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement portant le numéro 2025-010, a été déposé à la séance ordinaire du 13 mai 2026;
2. Le projet de règlement se résume comme suit :
 - La rémunération et l'allocation des élus municipaux seront modifiés conformément aux tableaux suivants :

 Salaire brut actuel		
	Maire	Conseillers
Salaire de base	23 673.34 \$	8 992.00 \$
Allocation dépenses 50%	12 436.66 \$	5 096.00 \$
Comités (présence)	1 200.00 \$	1 200.00 \$
Salaire annuel total	37 310.00 \$	15 288.00 \$

 Salaire brut après l'entrée en vigueur du règlement 2026-021		
	Maire	Conseillers
Salaire de base	24 873.34 \$	10 192.00 \$
Allocation dépenses 50%	12 436.66 \$	5 096.00 \$
Salaire annuel total	37 310.00 \$	15 288.00 \$

- La rémunération de base proposée sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du règlement. Cette indexation correspond au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada;
- Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} juin 2026;
- Lorsque la durée de remplacement du Maire par le Maire suppléant atteint trente (30) jours, la Municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle afin que sa rémunération totale soit égale à la rémunération totale versée au Maire, et ce, à compter du début du remplacement, et jusqu'à ce que cesse ce remplacement;

- La rémunération de base ainsi que l'allocation de dépenses seront payables en douze (12) versements. Le paiement a lieu au début de chaque mois, et couvre la période du mois précédent;
 - Le règlement abroge et remplace le règlement numéro 2025-010.
3. Le règlement sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil qui aura lieu le 10 juin 2026, à 18h00, au Centre communautaire, situé au 10, rue du Centre.
 4. Le projet de règlement numéro 2026-021 est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 106, chemin de Lac-Sainte-Marie, du lundi au vendredi, de 8h30 à midi, et de 13h à 16h30.

Donné à Lac Sainte-Marie le 14 mai 2026.



Céline Gauthier, directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, certifie par la présente que, tel que prévu au règlement 2022-04-001 adopté le 21-04-2022 par le conseil Municipal, l'avis public concernant le projet de règlement numéro 2026-021 a été publié sur le site Internet de la Municipalité le 14 mai 2026 et affiché à partir du babillard de l'entrée principale du bureau municipale ainsi qu'à l'entrée principale du bureau de poste.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 14 mai 2026.



Céline Gauthier, directrice générale